

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 7 mai 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents : Stéphane GARCIA, Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_57**

**SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAF DE VAUCLUSE**

Dans l'attente de la signature de la convention territoriale globale (Ctg) qui sera prochainement renouvelée, la CAF propose de prolonger d'une année, par voie d'avenant, la convention d'objectifs et de financement des structures bénéficiant « d'un bonus territoire ».

Ainsi, deux services de la commune sont concernés :

- Le service proximité et cohésion pour l'accueil jeunes
- Le service éducation pour le périscolaire

La convention d'objectifs et de financement de ces services allant du 1/02/2022 au 31/12/2025 doit donc être modifiée en ce qui concerne son article 6-7 relatif à la durée. La convention d'objectifs et de financement est ainsi prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Par ailleurs, des avenants à la convention d'objectifs et de financement, visant à modifier les modalités de versement de la subvention (article 4 de la convention) ont été adressés par la CAF pour les services suivants :

- Le service proximité et cohésion (cesam et chargée de coopération)
- Le service petite enfance (RPE et Laep)

Ces avenants ont pour effet de modifier le versement de l'acompte en deux fois soit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 %
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 %

Les différents avenants sont annexés au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF de Vaucluse

**Vu** l'avis favorable de la commission politique et jeunesse du 14 avril 2026

**Vu**, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Sur** le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les modalités des avenants à la convention d'objectif et de financement des différents services

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*